



# DEPARTEMENT DU VAR COMMUNE DE SANARY SUR MER



## PLAN LOCAL D'URBANISME



## 2.2 - ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du Conseil Municipal du.....	7 janvier 1986
Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du Conseil Municipal du.....	26 avril 1993
Révision du Plan Local d'Urbanisme prescrite par délibération du Conseil Municipal du.....	11 mars 2009
Révision du Plan Local d'Urbanisme arrêtée par délibération du Conseil Municipal du.....	8 juin 2011
Révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil Municipal du	21 décembre 2011

L'article R 123-6 du Code de l'urbanisme dispose que «Les zones à urbaniser sont dites «zones AU». Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et le règlement».

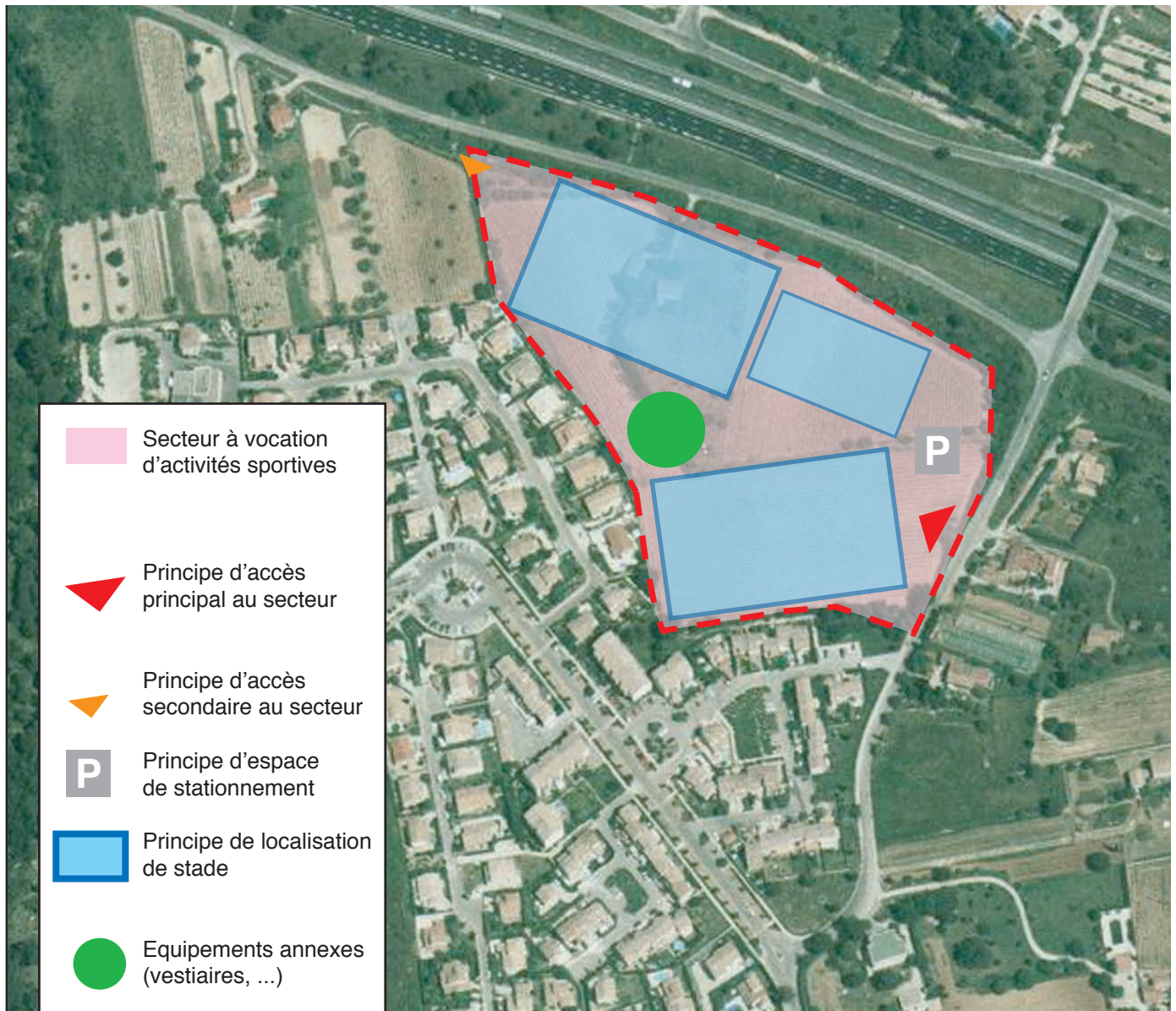
L'article L 123-5 du même code précise quant à lui que «le règlement et ses documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan.

Ces travaux ou opérations doivent en outre être compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 123-1 et avec leurs documents graphiques».

Conformément aux articles ci-dessus, le présent cahier présente les orientations d'aménagement sur un secteur important pour le développement de la ville, et classés en zone A Urbaniser (AU) accompagné d'un règlement.

Il s'agit d'un site destiné à recevoir un équipement sportif dans le quartier de la Clavelle.

## Orientations d'Aménagement de la zone AUs, quartier La Clavelle



Les principales orientations sur ce quartier d'équipements publics sont :

- Les accès de principe
- Le fait qu'il puisse accueillir au minimum deux terrains de sport et un terrain d'entraînement de taille plus réduite
- La réservation d'un espace pour les vestiaires et équipements annexes
- La détermination d'espaces de stationnement